

PAR SDÉ ET COURRIEL

Le 24 août 2023

Me Véronique Dubois  
Secrétaire  
Régie de l'énergie  
Tour de la Bourse, C.P. 001  
800, Place Victoria, 41<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H4Z 1A2

**Objet : R-4202-2022 ph.2 – Gazifère – *Demande relative à une étude visant à évaluer l'interchangeabilité de l'hydrogène et du gaz naturel dans le réseau de Gazifère Inc.* / COMMENTAIRES DU ROEE RELATIVEMENT À LA POSSIBILITÉ DE LA CRÉATION D'UNE PHASE 3 AU PRÉSENT DOSSIER  
N/D : 1001-146-2**

Chère consœur,

La présente fait suite à la décision [D-2023-096](#) dans laquelle la Régie évoque la possibilité qu'une phase 3 soit créée dans le cadre du présent dossier et invite les personnes intéressées à faire part de leurs commentaires à ce sujet.

Le ROEE est en faveur de la création d'une troisième phase, telle que suggérée par la Régie, afin de permettre à Gazifère de présenter, le cas échéant, l'ensemble du projet d'investissement qu'elle pourrait chercher à réaliser.

Cependant, en réponse aux commentaires de Gazifère à ce sujet ([B-0082](#)), le ROEE estime que la nature de son intérêt dans le présent dossier a déjà été amplement justifiée, notamment par l'entremise de ses commentaires déposés dans le cadre des deux premières phases du dossier<sup>1</sup>, et tel que résumé par la Régie dans sa décision portant sur la première phase<sup>2</sup>.

En effet, à la suite de l'étude des différentes étapes du projet d'investissement que Gazifère cherche à réaliser, la Régie sera appelée à autoriser et juger de l'utilité de ce projet. Cela s'inscrit dans la suite logique des commentaires du ROEE, considérant notamment la probabilité d'un éventuel débat relativement aux notions de « développement normal de réseau » et « d'interchangeabilité »<sup>3</sup>.

Pour ces raisons, le ROEE invite la Régie à procéder à la création d'une troisième phase au présent dossier et autoriser *de facto* les personnes intéressées ayant participé

<sup>1</sup> C-ROEE-0010, p. 3-4, C-ROEE-0016, p.3-4.

<sup>2</sup> [D-2022-141](#), par. 39 et s.

<sup>3</sup> Voir [D-2023-096](#), par. 125; et [C-ROEE-0023](#).

à la seconde phase à s'y joindre. Le ROEE demeure favorable à un encadrement préalable des enjeux et une délimitation des budgets de participation par la Régie.

En espérant le tout conforme veuillez agréer, chère Me Dubois, nos salutations les meilleures.

**FRANKLIN GERTLER ÉTUDE LÉGALE**



par: Eugénie Veilleux, avocate

EV/bz

c.c. (courriel seulement)  
M<sup>e</sup> Adina Georgescu, Gazifère  
Jean-Pierre Finet, Analyste  
Simon Paré-Poupart, Coordination du ROEE